

Le règlement intérieur définit les règles de vie en collectivité dans les immeubles de Mayenne-Habitat. Applicable à tout locataire, il complète le contrat de location et doit être respecté par chaque locataire et toute personne résidant sous son toit, et par ses visiteurs.

Les parties communes comprennent les cages d'escaliers, les halls et abords de l'immeuble, les caves, les ascenseurs et les locaux communs (local à vélos...). Chaque locataire est responsable du bon usage de ces lieux.

● **SECURITE :**

- 1- Pour des raisons de sécurité, les entrées, les escaliers, les couloirs de caves, tous les lieux affectés à la circulation des personnes, doivent être constamment libres, débarrassés de tous objets ou matériels appartenant aux locataires.
- 2- Les portes des halls d'immeuble et locaux communs doivent être maintenues fermées.
- 3- Le locataire n'accèdera, sous aucun prétexte, aux locaux des services techniques ainsi qu'aux toitures et terrasses des immeubles.
- 4- Il est interdit de fumer dans les ascenseurs et dans les espaces communs.
- 5- L'usage des ascenseurs est strictement interdit aux enfants non accompagnés.
- 6- Interdiction d'actionner les dispositifs de désenfumage en dehors des personnes habilitées.

● **TRANQUILLITE / BRUIT**

- 1- Le locataire ne devra en aucun cas troubler par des nuisances sonores la tranquillité des voisins, de jour comme de nuit.
- 2- Les parties communes et halls d'entrée ne sont pas des lieux de réunion ou de regroupement.
Le locataire ou toute personne étrangère à l'immeuble ne doit pas y stationner de manière continue et permanente pouvant troubler la tranquillité des lieux.
- 3- Il est interdit de laisser les enfants jouer dans les escaliers, paliers, passages et couloirs, ainsi que d'écrire ou taguer sur les murs, rampes, etc.

● **HYGIENE :**

- 1- **Le nettoyage du hall d'entrée et sous-sol** est réalisé par le personnel de Mayenne-Habitat ou par une entreprise de nettoyage.
- 2- **Le nettoyage des paliers et cages d'escaliers** est réalisé en fonction des dispositions prises pour l'immeuble :
- par le personnel de Mayenne-Habitat ou par une entreprise de nettoyage.

OU

- par le locataire chargé à tour de rôle d'assurer le nettoyage de son palier et des escaliers conduisant à l'étage inférieur, selon le planning affiché dans le hall d'entrée.

3- **Les ordures ménagères et autres déchets recyclables** seront déposées dans des sacs fermés par le locataire, dans les locaux à poubelles situés, soit au rez-de-chaussée, soit en sous-sol des bâtiments. Lorsque des poubelles jaunes ou conteneurs semi-enterrés sont mis à disposition, le locataire doit faire un tri sélectif de ses déchets.

4- Le locataire doit procéder à l'évacuation de **ses encombrants** en utilisant les déchetteries ou les services municipaux prévus à cet effet. Aucun encombrant ne doit être stocké dans les locaux à usage collectif. Ils pourront être enlevés le cas échéant, **aux frais du locataire.**

● **ANIMAUX :**

- 1- Les animaux domestiques sont tolérés seulement dans la mesure où leur présence n'apporte aucune gêne pour les autres locataires.
- 2- Les animaux d'attaque (1^{er} catégorie) sont interdits dans le patrimoine de Mayenne-Habitat, notamment les Pitbulls, Bulls Terriers sans pedigree, Americans Staffordshires sans pedigree, Tosa sans pedigree, Boerbulls... Les chiens de défense (2nd catégorie) doivent être muselés et tenus lâchés dans les parties communes.
- 3- Il est interdit de nourrir les animaux errants.

● **ANTENNES / PARABOLES :**

Le locataire ne pourra installer ou faire installer une parabole sans accord préalable et écrit de Mayenne-Habitat.

● **FENETRES / BALCON**

- 1- Il est interdit de battre ou de secouer les tapis, paillasons... par les portes, fenêtres et balcons. Rien ne doit être projeté à l'extérieur des immeubles.
- 2- Il est interdit de suspendre du linge et accrocher des pots de fleurs extérieurement visibles. Le balcon ne doit pas être un lieu de stockage.
- 3- Les animaux ne doivent pas être laissés sur le balcon.

● **CIRCULATION EXTERIEURE ET STATIONNEMENT :**

- 1 Les véhicules doivent exclusivement stationner sur les parkings et emplacements réservés à cet effet.
- 2- Le stationnement prolongé des caravanes, remorques, bateaux, et véhicules hors d'usage est interdit, ils pourront être enlevés aux frais de leurs propriétaires.
- 3- Il est interdit de stationner devant et sur les accès pouvant être utilisés par les véhicules de secours ou de service.

● **ESPACES VERTS :**

1- Le locataire doit respecter les espaces verts et ne commettre aucune dégradation sur les plantations et ne jeter aucun débris.

● **HALLS D'ENTREE :**

- 1- Tout affichage de document doit s'effectuer uniquement sur les panneaux réservés à cet effet.
- 2- Dans un souci d'esthétique, les étiquettes des boîtes aux lettres sont réalisées par Mayenne-Habitat. Toute modification doit être demandée à l'agence.

**MAYENNE-HABITAT
VOTRE BAILLEUR**